

L'an deux mille dix, le 10 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 03 mai 2010

Date de la convocation : 03 mai 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, M. KERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIR : M.LAFUENTE à M. LUNARDI

ABSENT : M. TOVO

Madame Catherine MANDEIX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tracé de la future Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Par courrier en date du 22 février 2010, Monsieur le Préfet de Région, Préfet coordonnateur des GPSO (grands projets du sud-ouest), a porté à notre connaissance le fuseau d'une largeur de 1000 mètres défini par le COPIL (comité de pilotage) du 11 janvier 2010. Concernant la commune de Boé, ce fuseau chevauche la Garonne depuis le lieu-dit Fauret, à l'ouest, jusqu'au lieu-dit Montagne, à l'est. Certes, sur toute cette longueur, le fuseau couvre tout à la fois la Garonne elle-même, des parcelles situées au nord du fleuve, commune de Boé, et des parcelles situées au sud, communes de Layrac et de Moirax. Ceci ne préjuge donc pas de la position définitive du tracé. Cependant, rien ne permet de dire aujourd'hui, en l'état actuel du fuseau, que le territoire de la commune de Boé sera épargné.

Il faut remarquer également que, dans la poursuite de ses études et dans la définition du fuseau de 1000 mètres, RFF n'a tenu aucun compte de la demande exprimée par la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) dans sa délibération en date du 22 décembre 2009 :

« - *Que le fuseau nord est le plus recevable car moins impactant pour l'environnement et les ressources naturelles et agricoles que le fuseau sud affectant très directement et très lourdement les coteaux et cultures ;*

- *Il reste que le fuseau nord constituant un périmètre d'étude d'une largeur de 1 000 m devra impérativement en phase de rétrécissement :*

• *S'orienter vers un tracé définitif de la LGV tiré le plus au sud possible pour éviter dans le secteur de Boé un double franchissement de la Garonne et un impact trop fort sur le secteur échangeur autoroutier du Passage d'Agen. »*

De toute évidence, un tel fuseau constitue une aberration totale :

- La partie nord du fuseau recouvre le secteur du bourg de Boé Village. RFF a-t-il l'intention de raser le chef-lieu de la commune, ses habitations, la mairie, l'église, le cimetière ?

- Cette même partie nord du fuseau recouvre également l'emprise de la digue de protection contre les inondations dont la CAA va démarrer les travaux dans quelques mois.

- Elle impacte gravement le site dont la CAA s'est rendu récemment propriétaire (lac de Passeligne, domaine de Pélissier) pour y développer un ambitieux projet de parc naturel urbain fluvial.

- Un tel fuseau fait craindre un double franchissement de la Garonne qui serait une scandaleuse aberration environnementale, économique et technique.

Ajoutons que ce fuseau impacte lourdement les infrastructures de la sortie autoroutière et de la zone économique environnante sur la commune du Passage d'Agen. Le préjudice pour la CAA serait inacceptable.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** la totale opposition du conseil municipal de Boé au fuseau de 1000 mètres arrêté par RFF,
- **EXIGE** que le prochain fuseau, réduit à 500 mètres de largeur, se situe en totalité au sud de la Garonne,
- **AUTORISE** à informer, sensibiliser et mobiliser la population de Boé en ce sens,
- **INVITE** la CAA à renouveler fermement les exigences exprimées dans sa délibération du 22 décembre 2009,
- **DEMANDE** le soutien des autorités politiques concernées : député de la circonscription, président du conseil général, président du conseil régional,
- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, sous couvert de Monsieur le Préfet de Département, ainsi qu'aux responsables des études GPSO de la LGV.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine MANDEIX

Christian DÉZALOS